

RÈGLEMENT NUMÉRO 577A-2025

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE FONCIÈRE BASÉE SUR LA SUPERFICIE DE TOUS LES IMMEUBLES IMPOSABLES, TELS QUE MONTRÉS AU RÔLE D'ÉVALUATION EN VIGUEUR, POUR ACQUITTER EN 2025 LA QUOTE-PART DE LA VILLE DE PINCOURT AU SERVICE DE LA DETTE DE LA RÉGIE DE L'EAU DE L'ÎLE PERROT

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné le 12 novembre 2024, sous le numéro 2024-11-329 et que le projet de règlement a été déposé le 6 décembre 2024, sous le numéro 2024-12-340, il est

PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Diane Boyer
APPUYÉ PAR Madame la conseillère Denise Bergeron
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QU'IL SOIT ET IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES CE QUI SUIT :

1. Une taxe foncière basée sur la superficie de tous les immeubles imposables, tels que montrés au rôle d'évaluation en vigueur, est imposée pour l'année 2025 pour acquitter la quote-part attribuée à la Ville de Pincourt au service de la dette de la Régie de l'eau de l'île Perrot, soit une somme de **0,2035 \$** du mètre carré.
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. CLAUDE COMEAU, MAIRE

M^E CHARLOTTE GAGNÉ, DGA ET GREFFIÈRE